



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 14441

### Texte de la question

Mme Muguette attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les infirmières territoriales. Ces personnels souhaitent obtenir un véritable plan de revalorisation de leur carrière prenant en compte leur niveau de recrutement, leur formation et leurs responsabilités professionnelles. Ils souhaitent obtenir la parité de carrière avec leurs collègues infirmières dans la fonction publique d'Etat : leur recrutement, leur formation - bac + 3 - et leurs responsabilités sont, en effet, les mêmes. Ils réclament, enfin, que leurs trois années d'étude, soient prises en compte, pour le calcul de la retraite et qu'une formation continue adaptée à leur spécificité - la prévention et l'éducation pour la santé - leur soit accordée. Elle lui demande s'il entend satisfaire ces légitimes revendications.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des infirmières communales. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14441

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2616